

DECRET N° 2015 – 437 DU 12 AOUT 2012

portant nomination du Coordonnateur National de la gestion des usines réquisitionnées de la Société pour le Développement du Coton (SODECO).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n°2014-003 du 10 janvier 2014 portant réquisition des usines de la Société pour le Développement du Coton (SODECO). ;
- Vu** le décret N°2015-404 du 20 juillet 2015 portant nomination du Directeur Général de la SONAPRA ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 juillet 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Jacob ICHOLA** est nommé Coordonnateur National de la gestion des usines réquisitionnées de la Société pour le Développement du Coton (SODECO) cumulativement avec ses fonctions actuelles de Directeur Général de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA).

Article 2 : Monsieur **Jacob ICHOLA** est chargé d'assurer la coordination du fonctionnement normal de toutes les usines de la SODECO dans le cadre de l'égrenage de coton.

Article 3 : A ce titre, il est chargé de :

ctt

d

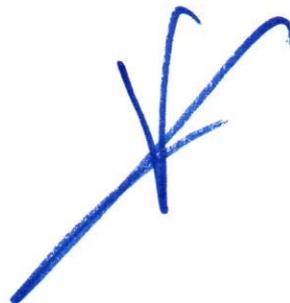
- assurer le bon état de marche des usines SODECO ;
- assurer la disponibilité des intrants industriels pour l'égrenage au titre de la campagne 2015-2016 ;
- assurer la gestion administrative des ressources humaines notamment le personnel des usines de la SODECO ;
- mettre en place un dispositif de réception et d'égrenage de coton ;
- veiller à la bonne qualité du coton fibre produit par les usines ;
- assurer la gestion des ressources matérielles et financières dans le cadre des activités d'égrenage ;
- prendre les dispositions pour sécuriser les usines et éviter les incendies, les mouilles du coton (stockage de coton graine et coton fibre) au niveau des usines ;
- organiser un système de reporting pour informer la hiérarchie de l'état d'avancement des opérations d'égrenage ;
- représenter la SODECO auprès du Gouvernement et d'autres partenaires commerciaux, dans le cadre des activités d'égrenage et de commercialisation du coton ;
- prendre les dispositions pour éviter la mouille des produits (stockage du coton graine et coton fibre) au niveau des usines.

Article 4 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministre de la Défense Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 12 aout 2015

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI



Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,



Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes,



Martine Evelyne A. da SILVA-AHOUANTO

Le Ministre de la Défense Nationale,



Placide AZANDE



Placide AZANDE

Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,



Rufin Orou Nan NANSOUNON

AMPLIATIONS : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, PM/DEEPPPBG 2, MISPC 2 MEEFPD 2, MAEP 2, MDN 2, AUTRES MINISTERES 23, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, BAG 2, JORB 1.

